

DECLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

7 novembre 2023

MDE 15/7388/2023

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS. LA CONFÉRENCE QUI SE TIENDRA À PARIS DOIT FAIRE PRESSION EN FAVEUR D'UN CESSEZ-LE-FEU HUMANITAIRE IMMÉDIAT

Amnesty International se félicite de la décision du président français Emmanuel Macron d'accueillir à Paris une conférence humanitaire internationale pour la population civile de Gaza, en vue d'une coordination de l'aide destinée aux personnes qui vivent dans la bande de Gaza occupée. Ces personnes continuent de subir une opération militaire dévastatrice en plus de l'intensification du blocus illégal qui est en place depuis 16 ans et qui les prive maintenant de ce qui est essentiel pour leur survie, notamment l'eau et le carburant.

Les États sont investis collectivement et individuellement de la responsabilité de coopérer aux fins de fournir une assistance humanitaire en temps d'urgence. Les États qui sont en mesure de fournir une aide sont tenus de le faire au moyen de la coopération et de l'assistance internationales.

Nous demandons aux organisateurs·trices de la conférence et aux participant·e-s de faire pression et d'insister pour qu'un véritable cessez-le-feu humanitaire soit immédiatement instauré et pour que les autorités israéliennes et le Hamas (Mouvement de la résistance islamique) respectent cet appel.

Un cessez-le-feu ainsi que la levée du blocus et des restrictions récemment renforcées sont nécessaires pour qu'une aide humanitaire soutenue, efficace et utile soit apportée à la population de Gaza. Le cessez-le-feu devra comprendre les garanties suivantes :

- le cessez-le-feu doit couvrir la totalité de la bande de Gaza et être d'une durée suffisante pour permettre un allègement considérable des souffrances. Il doit se fonder sur la libre circulation, en toute sécurité, des civil·e-s et du personnel humanitaire. Toutes les parties au conflit doivent s'engager à respecter le caractère civil de l'aide humanitaire, s'abstenir d'y faire obstruction et empêcher qu'elle ne soit détournée ;
- le cessez-le-feu doit permettre de récupérer les corps et de les enterrer, les blessés pourront être correctement pris en charge, les hôpitaux et les autres centres de soins pourront être réparés et recevoir le matériel essentiel, et les autres formes d'aide pourront rapidement être acheminées jusque dans la bande de Gaza et distribuées en toute sécurité et sans condition ;
- le droit de la population de Gaza d'accéder aux produits de première nécessité pour assurer leur survie doit être respecté. Cela comprend notamment l'accès à l'eau potable, à la nourriture, à un abri, à des kits de dignité pour les femmes, aux médicaments et au carburant ;
- l'aide doit être totalement accessible et répondre aux besoins des jeunes enfants, des personnes malades ou blessées, des personnes âgées, des femmes enceintes et des personnes handicapées ;
- lors du cessez-le-feu, toutes les mesures nécessaires devront être prises pour obtenir la libération des otages capturés le 7 octobre. Pendant les négociations, des observateurs·trices indépendants devront se voir immédiatement accorder les accès nécessaires pour pouvoir se rendre auprès des otages afin de vérifier leur bien-être et de faciliter les communications avec leurs proches et avec les autorités consulaires pour les otages binationaux ou qui n'ont pas la nationalité israélienne ;
- les observateurs·trices indépendants, notamment le personnel du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, la Commission d'enquête sur Israël et les TPO, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans les TPO, la Cour pénale internationale et les organisations de défense des droits humains telles qu'Amnesty International devront se voir accorder l'accès à la bande de Gaza pour y mener des enquêtes sur la situation sur le terrain, notamment sur les frappes aériennes et terrestres aveugles et disproportionnées et sur les autres violations du droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit.

Amnesty International appelle en outre les participant-e-s à la conférence humanitaire et les agences internationales à :

- s'engager à faire le nécessaire pour assurer le relèvement à long terme de Gaza : ils doivent s'engager à répondre aux immenses besoins qu'entraînent les destructions à grande échelle à Gaza, notamment en ce qui concerne les travaux de reconstruction et l'aide à apporter aux personnes qui ont perdu leur logement, leur commerce et leurs moyens d'existence. Ces promesses devront être assorties d'un calendrier clair et précis pour le versement des fonds et ne devront pas se limiter à de simples déclarations ;
- reconnaître que la population de Gaza a le droit de retourner là où elle habitait et vivait avant les dernières attaques, et veiller à ce que les Palestinien-ne-s soient autorisés à retourner dans toutes les zones de la bande de Gaza ;
- inscrire à l'ordre du jour une solution politique à long terme à cette crise. Cela nécessite de s'intéresser à ses causes profondes, notamment au blocus illégal et inhumain de Gaza, qui représente une sanction collective, et à toutes les autres composantes du système israélien d'apartheid imposé à tous les Palestinien-ne-s, qui constitue un crime contre l'humanité.